REGEMENT DU VIDE GRENIER DU SAMEDI 18 septembre 2021 DE 6H30 à 17H30 106 rue ROGER SALENGRO 93700 DRANCY

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article n °1 cadre législative  En s’inscrivant au vide grenier les exposants particuliers s’engagent à respecter les textes de loi. Régissant de l’origine des objets vendus sont interdits à la vente pour tous les exposants, les objets dangereux, armes blanches, pistolets à billes, les animaux vivants ou empaillés l’ivoires sans certificats d’origine, les supports audio vidéo CD à caractère politique pornographique et religieux ainsi que les livre neufs soumis à la loi du 10.08.1981 sur la législation des prix sont interdits tout produits ou objets achetés à des fins commercial ou confiés à un tiers à la vente ainsi que tout article neuf ou alimentaire. Enfin, la nature des produits exposés doivent respecter la législation générale sur les ventes et notamment ne pas constituer un facteur de trouble pour l’ordre public.. | **Article n°6** Remboursement aucun remboursement ne sera effectué en cas de non occupation, ou refus de l’emplacement, intempéries ou non réception de l’accusé de réception, le jour du vide grenier. Il appartient donc à ce dernier de s’informer sur la réalité de son inscription, aucun remboursement ne sera donc effectué pour ce motif.  **Article n°7** Limite de l’emplacement  Les limites de chaque emplacement sont matérialisées au sol. Tout dépassement de ces limites ne peut se faire sans l’accord de l’organisateur  **Articule n°8** Mode d’encaissement  Le règlement s’effectue par chèque à l’ordre de BBN ou en espèce et sont, mis a la banque des réceptions du dossier d’inscription complet | Article n°13 limites de responsabilités  BBN dégage toute responsabilité en cas de conflit entre exposants et acheteurs entre exposant et exposant.  Article n°1 4dégradation  Toute dégradation du mobilier urbain entrainera n constat des forces de l’ordre ainsi qu’un dépôt de plaint et une facturation a l’issu de celle-ci.  Article n°15 réservation sur place  Les personnes qui non pas réservé d’emplacement en amont seront mis sur liste d’attente, jusqu'à épuisement des emplacements disponible. |
| Article n°2 restitution  En acceptant ce règlement, les exposants s’engagent à se conformer aux restrictions liées à chaque vide grenier et précisés dans le bulletin d’inscription. | Article n°9 Réservation  aucune réservation n’est prise en compte par téléphone, seule la réception du dossier complet fait fois de votre inscription | Article n°16 Respect  Toute personne qui serait incorrecte avec l’organisation ne sera pas accepter et ne pourras donc pas avoir d’emplacement au vide grenier |
| Article n°3 nettoyage des emplacements  Le prix payé par l’exposant doit donc à son départ, laisser son emplacement propre de tous encombrants. | Article n°10 Affectation des emplacements  Les renseignements téléphoniques sont donnés à titre purement indicative | Article n°17acceptation  L’inscription vaut d’acceptation du présent règlement tous manquement sera passible d’exclusion, immédiate sans que l’exposant puisse prétendre à un remboursement ou indemnités de BBN, les forces de l’ordre son seul juge du présent règlement |
| Article n°4 installation des exposants  Il est interdit de modifier la disposition des emplacements l’installation des exposants s’effectuent entre 6h30 et 8h30le démontage des emplacements et fixé à 17h30 | Article n°11 Confirmation de la réservation un accuse de réception d’inscription est envoyé par retour de courrier ou par boite mail ou a la permanence. Il précise les horaires et votre numéro d’emplacement | Article n°18contrôle  L’exposant s’engagent à se soumettre à tous contrôle des forces de l’ordre |
| Article n°5 non- présentation de l’exposant  Les places non occupé à 8h30 ne seront plus réservés et pourront être attribuées à d’autre exposants, les sommes versées resteront dans se cas acquis à l’organisation à titre d’indemnités. | Article n°12 stationnement  Aucun véhicule ne sera accepter sur les stands n’y pour l’installation n’y pour le rangement | Article n°19 infraction  Toute infraction entrainera une verbalisation par les forces de l’ordre |
| Papier à fournir : photocopie de votre pièce d’identité. Règlement de 18e pour 2m d’emplacements, a renvoyer a BBN 116 rue Roger Salengro 93700 DRANCY  Signature « lu et approuvé » date : /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_/ | | |
| A remplir  Nom :………………………………………….……………………………………………prénom :…………………………………………………………….  Adresse complète :………………..……………………………………………………………………………………………………………………………  Code postal :………………………………………………………………….ville :………………………….…………………………………………………  Numero de carte d’identité :………………………………………………………………………………………………………………………………..  Delivrée le :………………………………………………………………par :…………………………………………………………………………………..  Téléphone :…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………  Email :…………………………………………………………………………………………….@..................................................................  Numero d’emplacement………………………………………………………………………………………………………... | | |
|  | | |